

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Dreux, dans le cadre de sa politique d'animation du territoire en faveur de la jeunesse propose depuis 2021, l'événement Kultur' Glisse, un weekend de compétition et d'animation culturelles et sportives au Skate Park de Dreux. Cette nouvelle édition aura lieu au Skate Park, Square Marie-Amélie les 17 et 18 septembre 2022 et intégrera le programme Freestyle lancé par l'Etablissement public de la Grande Halle de la Villette.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etablissement Public de la Grande Halle de La Villette, la somme de 4 500 € pour répondre à l'appel Micro-Folie x Freestyle développé par La Villette en vue d'impulser dans le réseau Micro-Folie une programmation au croisement entre culture et sport, accessible à toutes et tous.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public assignataire de Dreux Agglomération.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérécourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le 4 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le 4 AOUT 2022
et notification le